

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/VD

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

Du 11 juillet 2022

ST/A-2022-415

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Libourne n°20-05-044 en date du 25 mai 2020 portant élection de Monsieur Philippe Buisson, Maire de la Ville de Libourne,

Vu la demande présentée par S.C.C.M. sise 953 Route de Vérac 33240 TARNES, pour le compte de GRDF, pour des fouilles dans le cadre de travaux pour détecter la taille de la canalisation gaz, avenue Georges Clémenceau et avenue de l'Europe J. Monnet.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

ARTICLE 1° - A compter du 18 juillet 2022 et jusqu'au 24 juillet 2022, pendant une journée, le stationnement sera interdit avenue Georges Clémenceau et avenue de l'Europe J. Monnet, selon l'avancement du chantier. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 2° - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

ARTICLE 3° - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4° - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la Police Municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5° - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ D'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ D'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le onze juillet deux mille vingt deux



Pour le Maire par délégation
du conseiller délégué à la voirie
et au centre technique municipal

Bilal HALHOUL